

# VOUS et NOUS

## Le respect du droit, le droit au respect

### Nous nous sommes engagés à

- ↪ vous informer sur les démarches administratives par les différents moyens de communication disponibles
- ↪ vous accueillir avec attention et courtoisie
- ↪ donner une réponse compréhensible à vos demandes, dans un délai annoncé et respecté
- ↪ répondre systématiquement à vos réclamations
- ↪ être à votre écoute pour progresser

### Vous êtes invités à

- ↪ vous assurer de posséder les documents nécessaires au traitement de votre demande
- ↪ respecter l'espace de travail réservé au personnel
- ↪ rester polis et respectueux en toutes circonstances
- ↪ adopter un comportement calme et non menaçant

*Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des sous-préfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code pénal<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> Article 433-5 du Code pénal : Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende